

STATUTS de « La LYRE de MONTFERRIER »

Article premier :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« *La LYRE de MONTFERRIER* »

Article 2 - But et vocation de l'association

- La vocation de l'association est la culture musicale par :
- L'enseignement individuel de la pratique instrumentale.
- L'enseignement de la pratique d'ensembles musicaux.
- L'enseignement du solfège.
- L'organisation de concerts animés par les membres de l'association.

Article 3 – Siège social

Espace Devezou
34 chemin des Tennis
34980 MONTFERRIER sur LEZ

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration après ratification de l'Assemblée Générale.

Article 4 – Composition de l'Association

Membres d'honneur :

Sont membres d'Honneur les personnes qui ont rendu des services significatifs à La Lyre de Montferrier, ils sont proposés par le Conseil d'Administration et confirmés par l'Assemblée Générale.

Sont membres d'Honneur de droit les anciens Présidents de La Lyre de Montferrier ainsi que tous les volontaires ayant œuvré au sein du bureau au moins pendant 10 ans.

Les membres d'Honneur sont dispensés de cotisations.

Membres Bienfaiteurs :

Sont membres Bienfaiteurs les personnes qui, individuellement ou au nom d'une entité (administrative, associative ou commerciale), versent au moins 200€ pour aider La Lyre de Montferrier dans son fonctionnement.

Membres Actifs ou Adhérents :

Sont Adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation à La Lyre de Montferrier.

Sont membres Actifs de droit les animateurs musicaux / professeurs en cours d'exercice.

Article 5 – Admissions

Pour faire partie de l'Association il suffit de satisfaire les conditions d'un des types de membres décrits dans l'Article 4.

Article 5 bis - Principes de non-discrimination et de liberté de conscience

Les adhérents se doivent respecter la liberté de conscience, le respect du principe de non-discrimination, l'égal accès des hommes et des femmes ainsi que l'accès des jeunes de plus de 16 ans aux instances dirigeantes.

Article 6 – Radiations

Autre que par démission, décès et arrêt de satisfaire aux conditions de l'article 4, le Conseil d'Administration peut radier une personne pour « motif grave », l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications au bureau.

Article 7 – Ressources

Cotisations :

La cotisation est une redevance annuelle familiale, son montant est déterminé par le Conseil d'Administration.

Subventions :

Cela comporte les subventions que peuvent attribuer l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, la Métropole et la Municipalité.

Dons ou aides privés :

Cela comporte des aides et dons de personnes privées, d'entreprises ou de commerces pour soutenir « La Lyre de Montferrier » dans son fonctionnement ou pour une action ponctuelle (concerts, animations...).

Redevances :

Cela correspond à ce que doit chaque personne pour les cours suivis selon un tarif déterminé par le Conseil d'Administration.

Article 8 – Conseil d'Administration

A Composition :

- * de 8 à 15 membres de l'association
- * dont 3 adhérents minimum
- * dont 1 animateur minimum
- * dont le coordinateur ou la coordinatrice pédagogique
- * dont le représentant ou la représentante de la Mairie

B Renouvellement :

Tous les trois ans par l'Assemblée Générale, les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres

jusqu'à la prochaine Assemblée Générale où seront élus les remplaçants définitifs. Leur mandat prendra fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

C Bureau :

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau de 3 à 6 personnes.

- 1 président
- 1 secrétaire et si besoin 1 ou 2 adjoints
- 1 trésorier puis si besoin 1 adjoint

L'association ayant pour vocation de fonctionner dans un esprit de respect et de bienveillance envers tous, il est souhaitable qu'hommes et femmes puissent également accéder aux prises de décisions. On encouragera également l'intégration de jeunes mineurs de plus de 16 ans aux instances dirigeantes et, plus généralement, on encouragera la participation aux prises de décisions des adhérents, sans distinction de sexe, d'âge, d'origine culturelle, d'opinion politique, etc.

D Réunions du Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois l'an en novembre ou décembre, sur convocation du Président.

D'autres réunions du Conseil peuvent avoir lieu pour traiter des sujets urgents sur la demande du quart de ses membres ou sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

E Compétences du Conseil d'Administration

Prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement de « La Lyre de Montferrier » comme :

- Tarifs des cours
- Tarifs des cotisations
- Orientation de l'Association par un projet d'établissement
- Organisation des concerts et autres manifestations musicales
- Contrôle et approbation des actions du bureau

F Compétences du Bureau :

- * Responsable de la bonne marche financière de l'Association :
 - salaires des animateurs / professeurs
 - suivi des cotisations et des redevances des élèves
 - suivi des subventions et dons divers
 - contrôle des dépenses de fonctionnement et d'équipements
 - bilan financier présenté au Conseil d'Administration et Assemblée Générale
 - étude et présentation du projet financier à venir
- * Rôle de communication entre les membres de l'Association :
 - envois de notes par courrier électronique ou affichage
 - maintenance d'un site internet
 - liens entre animateurs / professeurs et membres
- * Rôle de relations extérieures :
 - relations avec les administrations
 - relations avec la Mairie et les différentes collectivités territoriales
 - relations avec la presse locale (articles et annonces)
 - affichages sur lieux publics
- * Responsable de l'embauche des animateurs / professeurs
- * Suivi de la bonne marche des cours et du projet d'établissement

Article 9 – Assemblée Générale

Assemblée Générale ordinaire :

Elle comprend tous les membres de l'association, elle est réunie chaque année au mois de novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire, l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté du Bureau, préside l'assemblée et présente le bilan moral.

Le trésorier présente et soumet pour approbation le bilan financier.

Ne seront mis à l'approbation de l'assemblée que les questions soumises à l'ordre du jour.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Toute décision en Assemblée Générale est prise à la majorité + 1 des présents et représentés.

Assemblée Générale extraordinaire :

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités de l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 10 – Coordinateur Pédagogique

Le coordinateur ou la coordinatrice pédagogique est la personne responsable du contenu des cours, de leur organisation et des relations entre les animateurs / professeurs et l'Association.

Il ou elle est une source de réflexion pour l'élaboration et l'amélioration du Projet d'Etablissement il est le responsable de son application et de son aboutissement.

Il ou elle est responsable du recrutement des animateurs / professeurs. Il recherche et reçoit les candidats pour les sélectionner puis les proposer au bureau pour embauche.

Il ou elle rend compte au Bureau de ses actions.

Article 11 – Les cours

Le cycle de formation est basé sur l'année scolaire et comprend 30 semaines de septembre à juin de l'année suivante au rythme de 1 cours par semaine.

1 – Formation Musicale :

Cours collectifs de 1 h, sur 5 niveaux. Il est obligatoire pour tous les élèves en formation instrumentale.

2 – Formation Instrumentale et vocale :

Cours individuel de 30 mn, 45 mn ou 1h le cours de formation musicale étant compris dans la tarification.

3 – Formation de musiques d'ensembles :

Cours collectif de 1 h ou 1 h 30, le cours de formation musicale n'est pas obligatoire mais fortement recommandé pour les élèves montrant des difficultés à déchiffrer seuls leurs partitions. Ces cours sont accessibles dès la 2ème année de pratique instrumentale (suivant avis du professeur), également accessible « hors cursus », sans formation instrumentale.

Un cours de musique d'ensemble ne peut s'ouvrir qu'à partir de 4 élèves

La progression des élèves de Formation Musicale et de Formation instrumentale est suivi dès le deuxième trimestre suivant une grille d'auto-évaluation, guidée par le professeur, afin de mesurer leur évolution. De cette évaluation sera décidé du niveau de formation musicale suivi au mois de septembre.

En cours d'année une audition générale est organisée, tous les élèves sont invités à se produire.

Article 12 – Les animateurs / professeurs :

Les animateurs / professeurs sont des salariés de l'Association embauchés par le Bureau sur proposition du coordinateur ou la coordinatrice pédagogique, ils sont membres de l'Association et de ce fait participent de plein droit aux décisions de celle-ci.

Ils sont embauchés à temps partiel, leur contrat est revu chaque année après les inscriptions de septembre.

Ils sont responsables de leurs cours et des élèves qui leur sont confiés, et doivent assurer la totalité des 30 cours annuels et signaler au plus vite tous les problèmes au coordinateur ou la coordinatrice pédagogique.

Chaque année, ils doivent assurer plusieurs animations de « La Lyre de Montferrier » sur la commune dont au minimum le concert annuel des ensembles et le concert annuel des élèves.

Article 13 – Le Projet d'établissement

Un projet d'établissement est mis en place par le Conseil d'Administration, sa réalisation en est confiée au coordinateur ou la coordinatrice pédagogique.

A chaque Assemblée Générale ordinaire un bilan doit être présenté ainsi que toutes les évolutions possibles de celui-ci.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

A Montferrier, le

Le Président

La Secrétaire

La Trésorière

M FOURESTIER Louis
90 impasse Rayrolles
34980 Montferrier sur Lez

Mme DOMERGUE Véronique
22 rue A.David Neel
34739 Prades le Lez

Mme SOULAIROL Isabelle
5 allée des amandiers
34 980 Combaillaux